

**RELEVÉ DE DECISIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 NOVEMBRE 2021 A 20 HEURES**

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 23
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOIRON Laurence, CHALBOS Stéphanie, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, HEBRARD Jean-François, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PADEY Didier, PERRIAND Eric, SIMOND Evelyne, SULPICE Pierre, VERRON Frédéric et VIGNE Cédric

Absents ou excusés : Madame et Monsieur GUILBERT Laure et PIQUET Jérôme

Pouvoirs :

Mme GUILBERT Laure à Mme GANDY Sandrine

Suppléant : /

Madame Sandrine GANDY est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Présentation des nouvelles missions du service Jeunesse
- ❖ Parcours dans les arbres au Mont du Chat - Vente parcelle communautaire à la commune de St-Paul
- ❖ Subvention associations
- ❖ Désignation représentant au CVS (suite démission Mme GANDY)
- ❖ Adhésion Prévoyance et Risques statutaires CDG
- ❖ Demande de subvention pour l'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP)
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité après prise en compte des modifications formulées ci-dessous par M. Pierre SULPICE (en italique) :

Page 7 en « questions diverses » :

M. SULPICE informe par ailleurs le Conseil de la vente par Orange de la société Covage à SFR. Le souci est que ce nouvel opérateur souhaite faire des économies dans le déploiement de la fibre. *M. SULPICE précise que l'enfouissement était convenu entre le NRO (gros points de distribution (62 sur le département) et le PM (armoires en cours de pose dans nos communes, environ 1 armoire par*

commune). La fibre depuis ces armoires jusqu'aux particuliers sera par contre tirée en aérien. Dans le cas où le poteau ne serait pas assez solide, l'opérateur pourrait même solliciter les communes pour le remplacer. M. SULPICE recommande aux élus de refuser cette demande le cas échéant.

❖ Présentation des nouvelles missions du service Jeunesse

Mme Virginie GIROD revient sur la mise en place de la politique jeunesse dès 2003 avec notamment la prise de compétence « Accueil de loisirs » pour les 3/17 ans.

Mais depuis quelques années, avec l'évolution des nouvelles technologies et l'arrivée des réseaux sociaux, il a été constaté une baisse de fréquentation du service et de l'espace réservé aux jeunes, ce dernier ne répondant plus totalement à leurs besoins.

C'est pourquoi il est conduit depuis 2020 un réajustement de la politique jeunesse en revisitant l'espace jeunes, en adaptant les missions du responsable jeunesse et en déployant davantage les chantiers jeunes.

Mme GIROD souligne l'intérêt d'une politique jeunesse volontaire et ambitieuse sur le territoire. C'est la raison pour laquelle elle a souhaité présenter en Conseil cette nouvelle politique, avec le concours de la commission jeunesse et de l'association pour la Sauvegarde de l'enfance, représentée ce soir par M. Laurent PRAT (Cf document joint).

M. Didier PADEY s'interroge sur l'appellation « Sauvegarde de l'enfance » et demande ce que l'on met derrière ce terme ? L'association intervient-elle notamment sur les questions de santé des jeunes ?

M. Laurent PRAT répond par l'affirmative. Toutes les difficultés rencontrées par les jeunes sont traitées par l'association, en lien avec l'ensemble des structures d'accompagnement. Il peut s'agir des problèmes d'addictions, de drogue, de délinquance ou de santé.

Les animateurs se déplacent souvent et se rendent dans les lieux habituellement fréquentés par les jeunes. Une veille sur les réseaux sociaux est également assurée.

M. Jean-Jacques DANTIN se souvient avoir eu recours à la Sauvegarde de l'enfance à l'occasion d'actes de maltraitance. Il demande si l'association gère encore ce type de problème ?

M. PRAT confirme que cette question fait l'objet d'un suivi particulier par l'association, en relais avec les services adaptés.

M. PADEY demande quelle est la capacité d'accueil du service jeunesse ?

Il est répondu que la capacité d'accueil est surtout liée au nombre d'animateurs/encadrants. Le Centre de loisirs peut ainsi accueillir 12 jeunes par animateur.

Quant à l'espace jeunes, il n'y a pas de nombre prédéfini, cela dépend des projets mis en place. Mais on va rarement au-delà de 16 jeunes.

M. René PADERNOZ s'interroge sur le terme « implication citoyenne » qui a été cité durant la présentation. Qu'entend-on par-là ?

Il est répondu que ce terme fait référence aux conseils municipaux jeunes mis en place dans certaines communes du territoire, mais également à différents projets autour du « manger sain » ou de la protection de l'environnement, en partenariat avec l'ARS et le collègue.

Les membres de la commission jeunesse présentent ensuite les différents types de chantiers jeunes (par catégorie d'âge) sur lesquels la CCY souhaite s'engager (Cf document joint).

Mme GIROD précise que ces chantiers ont vocation à se pérenniser et invite d'ores et déjà les communes à se mobiliser en faveur de leur développement.

M. PADERNOZ rappelle que beaucoup de chantiers jeunes se rattachent à des travaux manuels. Est-il prévu des chantiers axés sur des tâches plus administratives ?

M. PRAT souligne que certains chantiers abordent d'autres thématiques. C'est le cas notamment sur des réceptions lors de buffets, sur de l'animation, sur le périscolaire ou sur la culture.

M. le Président remercie la commission jeunesse, et plus particulièrement Mme GIROD, Mme COUTURIER SAINT-MAURICE, Mme MARTIN et M. BLANCHIN, ainsi que M. PRAT de la Sauvegarde de l'enfance, pour la qualité du travail effectué.

Il souligne à quel point la jeunesse est un atout et qu'il convient de l'aider et de l'accompagner dans la concrétisation de ses projets.

❖ Parcours dans les arbres au Mont du Chat - Vente parcelle communautaire à la commune de St-Paul

Mme Laurence BOIRON informe le Conseil que dans le cadre de la réalisation d'un parcours dans les arbres porté par le gestionnaire du restaurant des Aigles, parcours situé sur des parcelles départementales, communales et intercommunales, il convient de signer une convention d'occupation avec les différentes parties.

Suite à une réunion entre les trois structures, et dans un souci d'harmonisation et de simplification, il a été proposé que cette convention soit signée entre une seule collectivité et le futur gestionnaire. D'un commun accord, il a été prévu que la commune de St-Paul se porte acquéreuse des parcelles concernées.

Il est donc proposé de céder à la commune la parcelle communautaire concernée par le projet, sachant qu'une division parcellaire devra être réalisée au préalable afin de conserver le restaurant au sein de l'emprise communautaire.

M. Didier PADEY regrette une nouvelle fois que la CCY se sépare de son foncier, qui plus est lorsque celui-ci se situe dans un secteur stratégique. Il ne comprend pas la politique touristique de la collectivité et déplore son absence de stratégie.

M. le Président souligne que la parcelle reste publique et que sa vente à la commune n'empêche en rien son développement touristique.

M. René PADERNOZ se demande si l'on peut encore considérer ce secteur comme zone naturelle avec ce type de passerelles dans les arbres.

Pour M. Pierre SULPICE, la réponse est claire autant que technique. Si les différents services de l'Etat ont approuvé le dossier, c'est que celui-ci ne contrevient pas au règlement du PLU sur cette zone.

Suite aux inquiétudes du Conseil, il est rappelé que le projet ne restreint pas l'accès au chemin situé à proximité.

M. PADEY demande pourquoi la CCY ne se porte pas acquéreuse des dites parcelles en lieu et place de la commune ?

M. le Président rappelle que la commune possède la majorité du foncier sur le secteur, dont la parcelle supportant l'aire de décollage des deltas. Il paraît donc plus logique et plus simple de lui céder une partie de la seule parcelle communautaire présente dans la zone. Il précise de nouveau que le foncier restera public, quelle que soit la collectivité acquéreuse.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à 21 voix pour, une abstention et 2 voix contre, la vente à la commune de St-Paul de la parcelle communautaire B1958, après découpage parcellaire.

❖ Subvention associations

M. le Président rappelle que depuis plusieurs années, la CCY verse des aides à différentes associations. Avec le temps, ces aides sont devenues récurrentes, et pour certaines de fait. C'est pourquoi cette année, il a été prévu d'inscrire au budget une enveloppe globale plutôt que d'affecter une somme à chacune d'entre elles.

Après réflexion en Bureau, il a été distingué deux types d'associations pouvant bénéficier d'une subvention communautaire :

- Les associations partenaires de la CCY et/ou travaillant sur le territoire, en lien avec les compétences ou les actions de l'intercommunalité. Les subventions communautaires y seront privilégiées.
- Les autres associations, dont celles nationales qui comprennent des antennes locales en Savoie. Celles-ci peuvent solliciter une aide, sachant que chaque demande sera traitée au cas par cas et soumise à l'accord du Conseil.

Pour M. le Président, les associations ci-dessous entrent dans la première catégorie et peuvent donc prétendre à une aide de la collectivité :

- Amicale des pompiers de Yenne
- Foyer socio-éducatif du collège
- Amicale du personnel de la Maison de retraite
- Chat aux grandes oreilles (Parcours artistiques)
- Music'Yenne

Il précise également que l'Amicale du personnel bénéficiera pour la dernière année d'une subvention, avant sa dissolution en 2022. Il est envisagé en effet de travailler ensuite avec le CNAS, dans le cadre de l'action sociale.

Il propose enfin que les associations sportives ne soient pas éligibles, celles-ci étant financées par ailleurs par les communes.

Avant de verser toute subvention à une association, M. René PADERNOZ souhaiterait qu'on puisse connaître les aides qu'elle a déjà pu obtenir ainsi que le montant de sa trésorerie.

M. le Président est d'accord. C'est pourquoi chaque association devra désormais faire une demande officielle à la CCY et présenter un rapport moral et financier. C'est seulement après réception de ces documents que les services communautaires pourront instruire le dossier.

Mme Lauriane COUTURIER SAINT-MAURICE s'étonne du versement d'une aide à l'amicale de la Maison de retraite. Quelles sont les raisons qui font que cette subvention relève d'un intérêt communautaire ?

M. le Président rappelle que ce petit soutien de 500 € récompense le travail du personnel pour les portages de repas à la gendarmerie ou le centre de secours.

M. Didier PADEY souligne que d'autres associations dynamiques et actives sur le territoire méritent d'être aidées. Malheureusement, elles ne connaissent pas les démarches à suivre. Il regrette que les associations sportives ne soient pas éligibles alors qu'elles font un travail important et nécessaire auprès des jeunes.

M. le Président rappelle le nombre important de ces associations au niveau local, et souligne que verser à l'une oblige de verser à l'autre. On ferait alors du saupoudrage. Il rappelle ensuite que la CCY met déjà à disposition des clubs sportifs les deux gymnases communautaires.

M. François MOIROUD précise d'ailleurs que les clubs locaux bénéficient de subventions communales et départementales.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité moins une abstention, de verser aux associations ci-dessous une subvention de :

- 1 500 € à l'Amicale des pompiers de Yenne
- 1 000 € au Foyer socio-éducatif du collège
- 500 € à l'Amicale du personnel de la Maison de retraite
- 6 000 € au Chat aux grandes oreilles (Parcours artistiques)
- 1 500 € à Music'Yenne
- 4 500 € à l'Amicale du personnel de la CCY

❖ Désignation représentant au CVS (suite démission Mme GANDY)

M. le Président informe le Conseil que, suite à la démission de Mme Sandrine GANDY du poste de Vice-présidente aux affaires sociales, il convient de désigner un nouveau représentant au sein de la Commission de la Vie Sociale.

M. le Président propose de désigner Mme Martine GOJON, nouvelle Vice-présidente aux affaires sociales.

Le Conseil communautaire DESIGNE, à l'unanimité, Mme Martine GOJON comme représentante de la CCY à la Commission de la Vie Sociale.

❖ Adhésion Prévoyance et Risques statutaires CDG

1 / Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la période de 2022 à 2025, il convient d'autoriser le

Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du contrat groupe.

Il est rappelé qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG73, SOFAXIS a été choisi comme assureur du contrat groupe. Il s'agit du même assureur que précédemment. Néanmoins, les tarifs ont fortement évolué à la hausse. Des adaptations sur les risques couverts ainsi que sur les durées de franchise ont été proposées à la collectivité afin de limiter le surcoût de la cotisation.

2 / Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance.

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle convention de participation pour le risque Prévoyance proposée par le CDG 73, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la période 2022-2027, il convient d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Il est rappelé qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG73, le groupe IPSEC – VIVINTER a été désigné comme nouveau prestataire pour la Prévoyance proposée aux agents. Les prestations proposées ayant augmenté de plus de 25 % par rapport au contrat précédent, M. le Président propose de revaloriser la participation communautaire en passant de 10 à 15 € mensuels pour un agent à temps plein afin de limiter l'impact de la hausse de l'adhésion.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, l'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires ainsi que la nouvelle convention de participation pour le risque Prévoyance proposées par le CDG73

❖ Demande de subvention pour l'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP)

Mme Laurence BOIRON rappelle que le SDAEP de la CCY a été validé en septembre 2009. Une grande partie des travaux inscrits dans ce schéma directeur a été réalisée, à hauteur de 7 millions €.

Il convient de réactualiser notre planning de travaux pour la période 2022-2032 afin de pouvoir déposer des dossiers de demande de subventions auprès des financeurs. Mme BOIRON souligne que l'Agence de l'eau peut subventionner le nouveau SDAEP, dont le coût s'élève à 50 000 €, à hauteur de 50 %.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la demande de subvention à l'Agence de l'eau pour l'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP)

❖ Questions diverses

- Etude seniors

M. le Président rappelle l'étude des besoins des personnes âgées sur le territoire portée par la communauté de communes.

Une enquête à destination des seniors de plus de 65 ans a été lancée, qui a déjà permis de recueillir plus d'une centaine de réponses.

M. le Président souhaite informer les Maires que des entretiens individuels vont désormais être programmés auprès d'une douzaine de personnes par un médecin et une infirmière.

- Défilé de Pierre Chatel

M. le Président informe le Conseil du lancement d'une nouvelle étude sur l'aménagement cyclable du défilé de Pierre Chatel, dans le cadre du plan vélo et de l'itinéraire des 5 lacs.

Afin de réduire les coûts, le bureau d'étude « Territoire Avenir », qui avait réalisé en 2012 l'étude de valorisation du site de Pierre Chatel, a été sollicité. Le coût de cette étude s'élève à 14 300 € HT.

- Téléphonie mobile et fibre optique

M. Pierre SULPICE revient sur le comité de pilotage du 13 octobre dernier relatif à la téléphonie mobile et à la fibre optique.

Concernant la téléphonie mobile, le rythme est maintenu pour couvrir l'ensemble du territoire, sachant que des secteurs ont été prioritaires localement.

Le programme 2021 s'est attaché à rechercher 3 sites d'implantation de pylones :

- à Jongieux le haut – Lucey (car pas possible à St Romain)
- à Meyrieux-Trouet (chef lieu, Trouet, le Risolet)
- à Verthemex (chef lieu, Vacheresse et l'Abbaye)

La mise en service est prévue en 2023

Concernant les études, elles ont été lancées sur St-Pierre d'Alvey et la Chapelle Saint-Martin sur les secteurs de Tholou, la Bora et le Mortier qui pourraient couvrir St Paul sud (étude commandée, validée par l'état).

Concernant la fibre optique, il est constaté une forte dégradation des échanges entre le nouvel opérateur SFR et le Département. SFR a un comportement et un discours opaque ce qui crée une perte de visibilité pour l'ensemble des acteurs.

Il est annoncé officiellement un retard de 6 mois, sachant qu'il y a peu d'information sur les échéances. On sait par ailleurs que SFR a rompu les contrats avec une bonne partie des sous-traitants.

Concernant l'installation de la fibre en aérien, 20% des poteaux seraient à remplacer. Aussi, lorsque l'opérateur fait une demande de travaux pour changer les poteaux, il convient de vérifier de quel type de réseau il s'agit et de l'obliger si nécessaire à l'enfouissement (le Département peut arriver en appui des maires).

M. Pierre SULPICE regrette que SFR se place en « sauveur » des communes quant celui-ci est à l'origine des problèmes rencontrés.

Séance levée à 22H45
Fait à Yenne, le 12 novembre 2021

Le Président,
G. DUMOLLARD